

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

DCM N° 22-03-31-2

Objet : Metz, territoire de commerce équitable : subvention à Artisans du Monde au titre de l'année 2022.

Rapporteur: Mme BURGY

« Territoires de Commerce équitable » est un label co-porté en France par la fédération Artisans du monde, le collectif Commerce équitable France, le mouvement FAIR[e] un monde équitable et l'association Max Havelaar France. Initié en 2009, ce label distingue une trentaine de villes ou territoires labellisés et est décerné pour 3 ans. Il récompense l'engagement des collectivités en faveur du commerce équitable.

Metz fête cette année ses 10 ans de Ville labellisée Territoire de Commerce Equitable. Notre Ville fait partie d'un mouvement international qui cherche, par des actions locales dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), à trouver des solutions collectives aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Concrètement, la Ville de Metz poursuit en interne le développement d'une politique d'achat de produits équitables, participe avec ses partenaires locaux à la sensibilisation aux enjeux du commerce équitable auprès du grand public, des scolaires et des organisations de son territoire. Chaque année, la Ville de Metz participe et coordonne la Quinzaine du commerce équitable en partenariat avec Artisans du monde Metz. Ce programme vise à créer et développer une dynamique en faveur du commerce équitable, tout en incitant les citoyens à se tourner vers une consommation davantage responsable.

Pour l'année 2022, il est ainsi proposé de soutenir **Artisans du Monde Metz** qui œuvre pour la promotion, l'éducation et le développement du commerce équitable.

Artisans du Monde axera ses activités sur les points suivants :

- Poursuite de sa collaboration avec la Ville de Metz dans le cadre de ses 10 ans de sa labellisation "Territoire de Commerce Equitable" : expo-vente (marché de Noël équitable), quinzaine du Commerce Equitable et Marché des Possibles (actions locales pour la transition), actions d'éducation et de formation autour de l'outil "Consommer responsable",
- Développement du partenariat éducatif annuel avec l'AGORA : une animation par mois en alternance à l'Agora (à destination des jeunes) ;

- Installation du centre de documentation d'Artisans du Monde sur le site des Récollets (à destination des parents et adultes).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 5 juillet 2012 relatif à l'engagement de la Ville de Metz dans la démarche « Territoire de Commerce Equitable »,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération qui fixe comme objectif de sensibiliser au développement durable 100% des enfants d'ici la fin de leur scolarité,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en matière d'ESS et son intérêt à soutenir l'association dans le cadre de la labellisation « Territoire de Commerce Equitable »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2022 une subvention de :
 - o 3 000 euros à Artisans du Monde Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ